

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DU 20/01/2016**

PRESENTS : MARTIN – GRELLETY - HAREL – PORTELLO – DELBOS - FEUILLE - FOURAN - DOAT - COUPARD - SOULAGE – PERROT

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS :

SECRETAIRE : Laurent PORTELLO

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/01/2016

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 09/12/2015.
Il est adopté à l'unanimité.

**CREATION DE LA COMMISSION D'IDENTIFICATION DES RUES ET ROUTES
DU VILLAGE**

En préambule, Monsieur le Maire indique que suite à l'initiative de Pierre COUPARD, il a donné un avis favorable pour qu'il puisse travailler sur ce projet afin d'en dégager les grandes lignes. Il ajoute qu'il est nécessaire maintenant de créer une commission pour y travailler profondément.

Pierre COUPARD fait part au conseil municipal que le coût approximatif à St Capraise de Lalande est d'environ 5 000 €, avec pose faite par l'agent technique et les élus.

Monsieur le Maire propose de demander à des personnes extérieures au conseil municipal, connaissant bien la commune de participer à la commission.

Le conseil municipal propose la liste suivante : Gérard MARTIN, Pierre COUPARD, Jean-François FOURAN, Marguerite FEUILLE, Josette ROUX, François RONGIERE, Michel PERROT.

Délibération 2016-01/01

SDE 24 : ETUDE ENERGETIQUE

Par délibération en date du 18/03/2015, le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de notre commune au Service Energies du SDE 24.

A ce titre, un diagnostic énergétique d'un ou plusieurs bâtiments communaux peut être réalisé.

Ce dernier doit permettre, à partir d'une analyse des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme(s) d'économie d'énergie pour nous amener à décider des investissements appropriés.

Le diagnostic énergétique sera réalisé par un bureau d'étude spécialisé (ALTEREA) choisi lors d'une consultation organisée par le SDE 24, déduction faite des éventuelles participations et/ou subventions mobilisées par le SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis défavorable pour la réalisation du diagnostic énergétique des bâtiments communaux.

Le conseil municipal préfère opter pour une solution dite « au coup par coup » en fonction de l'évolution de l'avenir des bâtiments communaux.

Délibération 2016-01/02

SALLE DES FETES : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE PEINTURE

Monsieur le Maire donne lecture des devis qu'il a reçus concernant les travaux de peinture pour la salle des fêtes :

- | | |
|------------------------|----------------|
| - Renaud Mickaël | 4 567.75 € TTC |
| - Eclancher Jean-Marie | 8 607.78 € TTC |
| - Chabrefy | 9 922.63 € TTC |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de confier ces travaux à l'entreprise RENAUD Mickaël domiciliée à Le Talinot 24150 Varennes pour un montant de 4 567.75 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et effectuer toutes les démarches nécessaires concernant ces travaux.

Délibération 2016-01/03

CCBDP : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans sa lettre du 07/12/2015, Monsieur le préfet de la Dordogne informe les élus de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord et des communes du renouvellement partiel du conseil municipal de Rampieux et de l'obligation de procéder à une recomposition du conseil communautaire.

Lors du conseil communautaire qui s'est tenu le 21/12/2015, il a été décidé à la majorité de ne pas donner suite à ce réajustement qui entraîne, en cours de mandat, une modification du conseil communautaire.

Néanmoins, les conseils municipaux des communes de la communauté de communes sont amenés à se prononcer par délibération sur une nouvelle composition du conseil communautaire avant le 23/01/2016 et il relève du président de la communauté de communes de proposer une nouvelle répartition.

Pour cela, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5211-6-1 du CGT qui détermine la méthode de répartition des sièges au sein des conseils communautaires, répartition proportionnelle à la plus forte moyenne (méthode de droit commun), précise qu'un accord peut être trouvé à la majorité qualifiée (loi n° 2015-264 du 9 mars 2015). Cet accord local qui permet de répartir 25% des sièges en plus est contraint par certaines conditions qui ramènent dans notre cas le nombre de conseillers communautaires à 61.

A défaut d'accord conclu, le préfet adoptera la méthode de droit commun qui attribue 67 sièges (26 à la proportionnelle à la plus forte moyenne (tableau défini au III de l'art 5211-6-1) + 35 sièges de droit (communes n'ayant pas de sièges attribués à la répartition à la proportionnelle) + 10% attribués (6 sièges) car selon le V de l'art I 5211-6-1 les sièges de droit représentent plus de 30 % du tableau au III) et se décompose selon la répartition ci jointe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la méthode de droit commun qui attribue 67 sièges qui se décomposent selon le tableau ci-joint.

Délibération 2016-01/04

SPA : RENOUELEMENT CONVENTION 2016

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de la SPA de BERGERAC donnant quelques informations sur les problèmes liés aux animaux errants et sur l'aide que peut apporter la SPA aux communes.

Grace à ses installations de fourrière, la SPA se substitue aux mairies pour recueillir ces animaux errants, rechercher les propriétaires, les replacer ...

Monsieur le Maire donne lecture de la convention fourrière pour l'année 2016.
Le montant de la participation pour l'année 2016 est de 0.65 € par habitant.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable et autorise le Maire à signer la convention fourrière pour l'année 2016 et régler la participation.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, que les maires de Lanquais et Varennes ont rencontré le 07/12/2015 le Président de la CCB DP, Christian ESTOR, et le 18/01/2016 Madame la Trésorière de Lalinde, Odile DESTANDAU.

Le résumé de ces deux rencontres est qu'il sera nécessaire de créer un syndicat de commune à vocation unique pour assurer le portage et la gestion de ce projet.

Monsieur le Maire ajoute que les maires des deux communes ont rencontré les propriétaires des deux terrains concernés pour le projet de construction de la station d'épuration.

Une négociation sur le prix du m² est engagée avec Messieurs AUBIER et SOULAGE.

Délibération 2016-01/05

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT

(Délibération de principe – art 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée pour le remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire indisponible)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération 2016-01/06

DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'en 07/2014 un défibrillateur a été acheté. Pour la sécurité d'utilisation de l'appareil, il convient de l'entretenir.

La société D-fibrillateur domiciliée à Feysin (69) propose une expertise du matériel et un contrat de maintenance.

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de maintenance et des conditions générales de vente.

Après délibération, le conseil municipal à 10 voix pour et une abstention autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance et les conditions générales de vente.

RECRUTEMENT ASEM (AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES)

L'ASEM titulaire, en congés longue maladie sera à la retraite le 01/04/2016. Son remplacement doit donc être organisé.

Agent intercommunal payé par les deux communes (Varenes et Lanquais)

Attente de renseignements pris auprès du CDG 24

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'on accueillera Dimitry BIAUZAT, élève de 4^{ème} à Bergerac, pour une semaine de stage avant le 30/04/2016.
- Monsieur le Maire fait part également au conseil municipal qu'on a demandé à l'entreprise Xavier GREZEL d'intervenir rapidement pour réparer la toiture de l'église suite au dernier coup de vent.
- Le lave-vaisselle de la cantine nécessite une intervention pour remplacer la pompe de lavage.

Fin de la réunion à 23h15.